



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction des ressources humaines et des emplois du 1^{er} degré

Gestion collective des enseignants du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Manuella ROUSSEL

Tél : 04 68 66 28 57

Mél : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

ce.dsden66-drhe66gesadm@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Pyrénées-Orientales
45 avenue Jean Giraudoux
CS 200348
66002 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 22 septembre 2023

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs chargés de circonscription du
premier degré,
Mesdames, Messieurs les Directrices et
Directeurs
d'écoles élémentaires et préélémentaires,
Mesdames, Messieurs les Principaux de
collèges,
Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des
Ecoles

Objet : Liste d'aptitude concernant les instituteurs et professeurs des écoles candidats à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2024.

Référence : Article L.411-2 du code de l'éducation issu de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école (dite loi RILHAC)
Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
Note de service du 13 octobre 2022

P.J : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Préambule :

L'inscription sur la liste d'aptitude demeurant valable trois ans, les personnels qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022 et 2023 n'ont pas à renouveler de demande pour 2024.

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2024 devront être déposées auprès de la DRHE 1^{er} degré (ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr) et de l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont relève chaque enseignant du 1^{er} degré, au plus tard le :

13 octobre 2023

Personnels concernés :

Tous les personnels qui remplissent les conditions d'ancienneté requises et en particulier :

- Les professeurs des écoles et instituteurs adjoints, chargés d'intérim de direction.
- Les professeurs des écoles et les instituteurs chargés d'école à classe unique.

- Les professeurs des écoles et les instituteurs précédemment nommés directeurs et occupant d'autres fonctions durant l'année scolaire 2023-2024.
- Les professeurs qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude en 2021-2022 et antérieurement et, qui n'ont pas été nommés sur des fonctions de directeur d'école.

CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent justifier de **3 ans (contre 2 auparavant)** de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au 1^{er} septembre 2024.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

La liste d'aptitude est établie chaque année.

Elle demeure valable trois années scolaires, soit : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude (annexe 1) seront transmises à l'I.E.N. de la circonscription et copie à la DRHE (ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr) au plus tard le 13 octobre 2023.

L'IEN y portera son avis motivé et le transmettra à la DRHE 1^{er} degré **au plus tard le 20 octobre 2023.**

INSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE SUR DOSSIER DE CANDIDATURE (Sans entretien sous réserve de l'avis favorable de l'IEN)

Inscrits sur la liste d'aptitude du département d'accueil sur leur demande et ce jusqu'au terme de la période de validité.

• **Enseignants faisant fonction à titre provisoire ou intérim**, de directeur d'école de 2 classes et plus pour la totalité de la présente année scolaire.

Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande et sans condition d'ancienneté, si et seulement si l'inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

• **Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années** (hors années de faisant fonction), dans les Pyrénées-Orientales ou un autre département mais occupant d'autres fonctions en 2023-2024.

Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

• **Enseignants précédemment inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et affectés dans un autre département pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 ou 2022-2023.**

Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

• **Enseignants précédemment affectés sur un poste de directeur d'école dans un autre département et nouvellement affectés dans les Pyrénées-Orientales.**

Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE APRES ENTRETIEN OBLIGATOIRE

- **Enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2021-2022** et qui n'ont pas été nommés directeurs pendant 3 ans.
- **Enseignants, faisant fonction à titre provisoire ou intérim**, de directeur d'école de 2 classes et plus pendant l'année scolaire 2023-2024 ayant un avis défavorable de l'IEN.
- **Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années** (hors années de faisant fonction) mais occupant d'autres fonctions en 2023-2024 ayant un avis défavorable de l'IEN.
- **Enseignants ayant au minimum 3 ans d'ancienneté au 1er septembre 2024** et n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.

INFORMATION

Une réunion d'information animée par M. Saqué, I.E.N de la circonscription Agly, se tiendra le :

Mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
A la DSDEN

COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation :

Le mercredi 08 novembre 2023.

Les candidats recevront une convocation sur leur boîte mail professionnelle.

La commission d'entretien sera composée de deux I.E.N. et d'un directeur. Elle est chargée de rédiger un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeurs.

NOMINATIONS

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est **désormais subordonnée au suivi préalable et obligatoire dans sa totalité** d'une formation à la fonction de directeur d'école (article L.411-2 du code l'éducation). Elle est prévue sur cinq semaines, et sera déclinée en 4 sessions. La première session débutera le 24 novembre 2023, la quatrième et dernière session sera organisée en septembre/octobre 2024.

La liste d'aptitude sera arrêtée par la directrice académique. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur cette liste participeront conjointement avec les directeurs en fonction au mouvement départemental sur les postes de direction.

Les candidats aux fonctions de directeur veilleront à ne pas engager, dans leur classe actuelle ou future durant les périodes de stage (dates fixées ultérieurement), des actions pédagogiques qui rendraient leur présence nécessaire (sorties éducatives, classes d'environnement, fêtes scolaires, etc.). La participation au stage est obligatoire et aucune dérogation ne sera accordée.

Anne-Laure ARINO

